



Fonds national de soutien à la production audiovisuelle

Établissement public - Bilan au 31 décembre 2021.

FONDS NATIONAL DE SOUTIEN
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ETABLISSEMENT PUBLIC

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021
(Montants exprimés en €)

<u>ACTIF</u>	Notes	<u>31.12.2021</u>	<u>31.12.2020</u>	<u>CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</u>	Notes	<u>31.12.2021</u>	<u>31.12.2020</u>
ACTIF IMMOBILISE				FONDS PROPRES			
Immobilisations incorporelles	3	316.489,87	438.943,97	Résultats reportés		3.332.090,05	4.391.923,72
Immobilisations corporelles	3	89.677,65	103.620,98	Résultat de l'exercice		276.499,45	-1.059.833,67
Immobilisations financières		500,00	500,00				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		<u>406.667,52</u>	<u>543.064,95</u>	TOTAL CAPITAUX PROPRES		<u>3.608.589,50</u>	<u>3.332.090,05</u>
ACTIF CIRCULANT				SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4	<u>406.167,52</u>	<u>542.564,95</u>
CREANCES				DETTES			
Créances résultant de ventes et de Prestations de services		10.000,00	2.597,81	Dettes sur achats et prestations de services		541.560,69	302.169,58
Autre créances		6.026,79	10.634,47	Dettes fiscales et au titre de sécurité sociale		53.748,03	112.259,43
		<u>16.026,79</u>	<u>13.232,28</u>	Dettes relatives aux aides financières sélectives accordées	5	73.188.924,17	72.954.708,00
AVOIRS EN BANQUES ET EN CAISSE		<u>80.185.499,21</u>	<u>79.768.893,65</u>	Autres dettes	6	<u>2.805.740,23</u>	<u>3.097.105,86</u>
TOTAL ACTIF CIRCULANT		<u>80.201.526,00</u>	<u>79.782.125,93</u>	TOTAL DETTES	7	<u>76.589.973,12</u>	<u>76.466.242,87</u>
COMPTE DE REGULARISATION ACTIF		<u>121.869,62</u>	<u>15.706,99</u>	COMPTE DE REGULARISATION PASSIF		<u>125.333,00</u>	<u>0,00</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>80.730.063,14</u></u>	<u><u>80.340.897,87</u></u>	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		<u><u>80.730.063,14</u></u>	<u><u>80.340.897,87</u></u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ETABLISSEMENT PUBLIC**
**COMPTE DE PROFITS ET PERTES
AU 31 DÉCEMBRE 2021
(Montants exprimés en €)**

	Notes	<u>01/01/2021 - 31/12/2021</u>	<u>01/01/2020 - 31/12/2020</u>
Dotation annuelle de l'Etat	8	40.544.756,47	40.676.991,03
Autres produits d'exploitation	9	5.161.954,73	2.529.176,30
Aides financières sélectives et autres aides engagées	10	-42.212.164,58	-41.351.344,48
Autres charges externes	11	-1.365.327,15	-1.219.081,53
Frais de personnel	12	-1.606.056,19	-1.563.362,42
a) salaires et traitements		-1.434.798,24	-1.387.481,56
b) charges sociales		-171.257,95	-175.880,86
<i>i) couvrant les pensions</i>		-105.338,49	-112.848,96
<i>ii) autres charges sociales</i>		-65.919,46	-63.031,90
Corrections de valeur		-167.640,96	-44.864,43
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	3	-167.640,96	-44.864,43
b) sur éléments de l'actif circulant		-	-
Autres charges d'exploitation	13	-81.813,13	-93.285,36
Autres intérêts et autres produits financiers et régularisations impôts		2.790,26	5.937,22
RESULTAT DE L'EXERCICE		<u>276.499,45</u>	<u>-1.059.833,67</u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN À LA
PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ETABLISSEMENT PUBLIC****ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2021****NOTE 1 : GENERALITES**

Le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (ci-après le « Fonds ») a été créé par la loi du 11 avril 1990. Son statut a été modifié par la loi du 21 décembre 1998 et par la loi du 22 septembre 2014 (ci-dessous « la loi précitée»). Il s'agit d'un établissement public doté de la personnalité juridique et dont le siège se situe au 5 rue Plaetis L-2338 Luxembourg. Il a pour mission :

1. d'encourager la création cinématographique et audiovisuelle et de promouvoir le développement du secteur de la production audiovisuelle au Grand-Duché de Luxembourg notamment par le biais de subventions, d'aides financières, de subsides, de bourses et de récompenses ;
2. de mettre en œuvre la politique de soutien au secteur de la production audiovisuelle du Gouvernement ;
3. d'attribuer les aides financières sélectives à la production audiovisuelle créées par la loi précitée;
4. de favoriser le rayonnement et la promotion des œuvres audiovisuelles luxembourgeoises au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ;
5. d'assurer la gestion et le suivi des œuvres bénéficiant d'une ou de plusieurs aides prévues par la loi précitée;
6. d'établir des statistiques relatives au secteur de la production audiovisuelle ;
7. d'assister le(s) ministre(s) de tutelle notamment dans la définition des objectifs et dans l'exécution de la politique de soutien à la production audiovisuelle ainsi que dans la préparation de la réglementation du secteur concerné ;
8. d'assurer le contact avec les organismes et institutions internationaux qui relèvent du secteur de la production cinématographique et audiovisuelle et de représenter le Grand-Duché de Luxembourg auprès de ceux-ci ;
9. d'organiser la remise du prix du film luxembourgeois, dénommé «Lëtzebuerger Filmpräis», et ceci en collaboration avec les associations professionnelles du secteur de la production audiovisuelle au Grand-Duché de Luxembourg ;
10. d'exécuter toutes autres missions qui lui sont confiées par les lois et règlements ;
11. d'encourager la mise en œuvre d'un fonds structurel destiné à favoriser l'investissement privé dans la production audiovisuelle.

Le Fonds est en outre régi par le règlement grand-ducal du 4 novembre 2014 portant exécution de la présente loi, règlement qui détermine les conditions, critères et modalités d'intervention du Fonds et qui définit les critères d'attribution des aides. Par ailleurs ce règlement fixe également les indemnités revenant aux membres du conseil d'administration et du comité de sélection du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle.

L'exercice social débute le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN À LA
PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ETABLISSEMENT PUBLIC****ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2021****NOTE 1 : GENERALITES (suite)**

Dû à des arrondis, des différences de 1 EUR peuvent apparaître.

NOTE 2 : PRINCIPALES METHODES COMPTABLES ET REGLES D'EVALUATION**2.1. Généralités**

Les dispositions de la loi comptable du 18 décembre 2015 relative aux comptes annuels et comptes consolidés et du règlement grand-ducal du 18 décembre 2015 modifiant la loi du 19 décembre 2002 relative à la préparation des comptes annuels ont été transposées, à l'exception de la présentation du compte de profits et pertes et de la nomination des rubriques au niveau du bilan, dans ces comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises en accord avec l'article 26 de la loi du 19 décembre 2002 telle que modifiée afin que ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats du Fonds. Les principes, règles et méthodes comptables sont énumérés dans la présente note afin de mieux refléter l'objet du Fonds.

La nomenclature et la terminologie de certains postes du bilan et du compte de profits et pertes ont été adaptées au vu de la nature particulière du Fonds.

La présentation des comptes annuels a été modifiée pour l'exercice 2021 au niveau des capitaux propres. Le montant du compte de régularisation au passif correspondant aux résultats des années antérieures a été transféré dans les fonds propres au niveau des résultats reportés.

De même, le résultat de l'année en cours n'est désormais plus présenté au niveau du compte de régularisation au passif mais dans les fonds propres au niveau du résultat de l'exercice.

Par conséquent de ce changement, le poste nommé « Régularisation dotation budgétaire non engagée » n'est plus utilisé.

Par souci de compréhension et de comparatif, la présentation des chiffres des comptes annuels 2020 a également été adaptée.

2.2. Conversion des comptes en devises

Les comptes du Fonds sont tenus en Euros (€) et les comptes annuels sont établis dans la même devise.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que Euros sont enregistrées en Euros au cours de change en vigueur à la date de transaction. Les frais d'établissement et les immobilisations exprimés dans une devise autre que Euros sont convertis en Euros au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules les pertes de change non réalisées

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN À LA
PRODUCTION AUDIOVISUELLE**
ETABLISSEMENT PUBLIC**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2021**

sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes. Les gains de changes sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

2.3. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition historique diminué des amortissements calculés en fonction de la durée d'utilisation probable des biens. Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties aux taux linéaires suivants :

Logiciel informatique, matériel d'exploitation, matériel audiovisuel et matériel informatique :	25%
Mobilier :	10%
Matériel de bureau, installation techniques, matériel divers et aménagements :	33%

Les acquisitions des immobilisations incorporelles et corporelles sont subventionnées par l'Etat (cf. Note 2.7).

2.4. Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur pour créances douteuses sont enregistrées si la valeur estimée de recouvrabilité de la créance est inférieure à sa valeur nominale.

2.5. Compte de régularisation actif

Ce poste représente des charges comptabilisées pendant l'exercice qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.6. Fonds propres

Les fonds excédentaires ou déficitaires des exercices précédents sont repris dans le compte des résultats reportés.

Dans le compte des résultats de l'exercice, les fonds excédentaires ou déficitaires de l'exercice en cours sont repris.

2.7. Subventions

Les subventions d'exploitation sont enregistrées comme produits en compte de profits et pertes quand elles sont reçues ou à recevoir.

Les subventions d'investissement ayant comme but le financement de l'acquisition d'actifs immobilisés sont enregistrées sous le poste « Subventions d'investissements » au passif du bilan et amorties en compte de profits et pertes au même rythme que les immobilisations auxquelles elles se rapportent.

2.8. Provisions

A la clôture de chaque exercice, des provisions sont constituées pour couvrir tous les risques et charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN À LA
PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ETABLISSEMENT PUBLIC****ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2021**

quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

2.9. Dettes

Les dettes sont évaluées à leur valeur de remboursement.

2.10. Aides financières sélectives et autres aides engagées et dettes relatives aux aides financières sélectives accordées

En accord avec les dispositions de l'article 10 et 11 du règlement grand-ducal du 4 novembre 2014 portant exécution de la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle :

« les aides financières accordées par le Fonds sont en principe intégralement remboursables. Le Fonds peut cependant moduler la somme à rembourser, en différer ou suspendre les échéances, y adjoindre des intérêts de retard, voir y renoncer en tout ou en partie, avec ou sans condition. Le remboursement est à effectuer par prélèvement «pari passu» sur les recettes nettes générées par l'exploitation de l'œuvre, en fonction d'un pourcentage ne pouvant être ni inférieur à 0,5 fois, ni supérieur à 1,5 fois le pourcentage de la part proportionnelle que représente l'Aide du Fonds dans le financement des coûts exposés. On entend par recettes nettes celles revenant à la société bénéficiaire de l'Aide, après déduction des taxes et frais de commercialisation de l'œuvre concernée. »

En outre « Les remboursements sont capitalisés sur un compte courant ouvert au nom de la société bénéficiaire dans la comptabilité générale du Fonds pour être réinvestis dans des projets futurs de ladite société. Le Fonds fixe les modalités d'utilisation et de réinvestissement des sommes ainsi capitalisées. »

Au vu de l'expérience et de la chance de recouvrement des aides précitées, le Fonds, suite à la décision par le Comité de Sélection et à l'octroi de l'aide, comptabilise les engagements pris et les aides ainsi accordées dans son compte de profits et pertes et plus particulièrement au niveau d'une rubrique dédiée, intitulée « Aides financières sélectives et autres aides engagées ».

Au même moment le Fonds comptabilise au niveau de la rubrique « Dettes relatives aux aides financières sélectives accordées » la valeur à payer des aides financières accordées. Ainsi, le solde de cette rubrique se compose soit des aides accordées au cours de l'exercice soit des aides accordées mais non encore payées à la date de clôture en relation avec des exercices antérieurs.

2.11. Compte de régularisation passif

Ce poste représente les produits perçus durant l'exercice et qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.12. Dotation annuelle de l'Etat

La dotation budgétaire accordée par l'Etat pour l'année en cours est comptabilisée en produits, déduction faite de la partie imputée à la « Subvention d'investissements ».

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN À LA
PRODUCTION AUDIOVISUELLE**
ETABLISSEMENT PUBLIC

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2021**

2.13. Impôts

Suivant l'article 23 de la loi du 22 septembre 2014, le Fonds est exempt de tous droits, taxes et impôts généralement quelconques au profit de l'Etat et des communes, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les mouvements des immobilisations incorporelles et corporelles sont composés comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Installations techniques et machines	Autres installations, outillage et mobilier	Aménagements	TOTAL
<i>Valeur d'acquisition au début de l'exercice</i>	640 439,06	47 340,03	261 407,02	56 397,33	1 005 583,44
<i>Acquisitions durant l'exercice</i>	-	3 672,70	27 570,83	-	31 243,53
<i>Cessions de l'exercice et mise au rebus</i>	- 187 407,50	- 15 411,73	- 159 851,72	- 10 286,56	- 372 957,51
<i>Valeur d'acquisition à la fin de l'exercice</i>	453 031,56	35 601,00	129 126,13	46 110,77	663 869,46
<i>Corrections de valeurs au début de l'exercice</i>	201 495,09	23 936,17	211 646,55	25 940,68	463 018,49
<i>Corrections de valeurs de l'exercice</i>	122 454,10	3 144,96	26 673,18	15 368,72	167 640,96
<i>Cessions de l'exercice et mise au rebus</i>	- 187 407,50	- 15 411,73	- 159 851,72	- 10 286,56	- 372 957,51
<i>Corrections de valeurs à la fin de l'exercice</i>	136 541,69	11 669,40	78 468,01	31 022,84	257 701,94
<i>Valeur nette comptable au début de l'exercice</i>	438 943,97	23 403,86	49 760,46	30 456,65	542 564,95
<i>Valeur nette comptable à la fin de l'exercice</i>	316 489,87	23 931,60	50 658,12	15 087,93	406 167,52

Après un inventaire effectué au cours de l'exercice, le Fonds a éliminé les éléments qui ne sont plus en sa possession ou qui ne sont plus utilisés de par leur vétusté ou leur obsolescence.

NOTE 4 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

	31.12.2021	31.12.2020
Valeurs brutes au début de l'exercice	1.005.583,44	650.574,47
Acquisitions de l'exercice	31.243,53	355.008,97
Cessions de l'exercice et mise au rebus	- 372.957,51	0,00
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	663.869,46	1.005.583,44
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	463.018,49	418.154,06
Dotations de l'exercice	167.640,96	44.864,43
Reprises de l'exercice	-372.957,51	0,00
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	257.701,94	463.018,49
Valeur nette comptable à la fin de l'exercice	406.167,52	542.564,95

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN À LA
PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ETABLISSEMENT PUBLIC**

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2021**

NOTE 5 : DETTES / AIDES FINANCIERES SELECTIVES A PAYER

Le solde des aides financières sélectives (AFS) à verser par le Fonds s'établit de la façon suivante:

	31.12.2021	31.12.2020
Situation au début de l'exercice – AFS à payer	72.954.708,00	64.279.787,00
Engagements durant l'exercice (cf. Note 10)	40.000.299,17	36.063.555,20
Versements effectués pendant l'exercice	-34.959.204,00	-25.078.622,20
Corrections des engagements pendant l'exercice (décomptes finaux)	-736.990,00	-133.065,00
Extournes des engagements pendant l'exercice (projets abandonnés)	-4.069.889,00	-2.176.947,00
	<hr/>	<hr/>
Situation à la fin de l'exercice – solde AFS à payer	<u>73.188.924,17</u>	<u>72.954.708,00</u>

NOTE 6 : AUTRES DETTES

Les autres dettes se composent principalement des autres aides (bourses, aides à la promotion des projets, aides aux auteurs, aides aux clips musicaux, etc...), des subsides divers, des aides allouées dans le cadre de partenariats (Fédération Wallonie Bruxelles, Canada Media Fund, Arte, etc...) d'un total de € 1.207.383,60 (2020 : € 1.661.107,96) ainsi que les comptes courants ouverts au nom des sociétés bénéficiaires regroupant les remboursements de celles-ci de € 1.508.049,44 (2020 : € 1.430.386,56).

NOTE 7 : DETTES

Aucune dette n'a une durée résiduelle supérieure à cinq ans. Aucune dette n'est couverte par une sûreté réelle.

NOTE 8 : DOTATION ANNUELLE DE L'ETAT

	2021	2020
Dotation annuelle de l'Etat	40.576.000,00	41.032.000,00
Subvention d'investissement (cf. Note 4 – acquisit. de l'ex.)	-31.243,53	-355.008,97
Total de la « dotation annuelle de l'Etat »	40.544.756,47	40.676.991,03

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN À LA
PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ETABLISSEMENT PUBLIC**

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2021**

NOTE 9 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

	2021	2020
Subvention Créative Europe Desk	31.334,00	44.962,87
Subventions diverses	40.000,00	20.000,00
Reprise de correction de valeur des engagements A.F.S. et autres aides	776.540,71	177.715,24
Extournes d'engagements A.F.S. et autres aides	4.144.733,50	2.240.847,00
Subventions d'investissement (cf. Note 4 – Dotat. de l'ex.)	167.640,96	44.864,43
Autres produits d'exploitation divers	150,00	786,76
Prestations de services diverses	1.555,56	0,00
Total des « Autres Produits d'exploitations »	<u>5.161.954,73</u>	<u>2.529.176,30</u>

La hausse des « Autres produits d'exploitations » par rapport à l'exercice 2020 s'explique principalement par la hausse des retours / extournes d'engagements des AFS allouées à des projets lors des exercices précédents et non réalisés qui ont été comptabilisés suite à des décisions de la part des producteurs des sociétés bénéficiaires des allocations aux projets concernés de ne pas réaliser le projet pour diverses raisons.

NOTE 10 : AIDES FINANCIERES SELECTIVES ET AUTRES AIDES ENGAGEES

	2021	2020
Aides Financières Sélectives	40.000.299,17	36.063.555,20
Subsides Promotion	219.079,69	203.404,26
Autres aides (Bourses, Auteurs, Clip Musicaux, Cartes Blanches...)	477.160,01	709.144,56
Subventions divers (Eurimages, EAVE...)	958.754,41	860.237,03
Subsides diverses (Lux City Film Festival, prix Concours...)	154.300,00	302.250,00
Partenariats (RTL, CMF, ARTE, IRE, RTBF, ICA...)	409.975,00	643.795,56
Aides financières structurelles Non Remboursables Covid-19	0,00	170.000,00
Aides financières structurelles Remboursables Covid-19	-7.403,70	2.398.957,87
Total des « Aides Financières Sélectives et autres aides engagées »	<u>42.212.164,58</u>	<u>41.351.344,48</u>

La hausse des « Aides Financières Sélectives et autres aides engagées » par rapport à l'exercice 2020 s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'aides financières sélectives allouées sur l'exercice 2021.

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN À LA
PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ETABLISSEMENT PUBLIC**

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2021**

NOTE 11 : AUTRES CHARGES EXTERNES

	2021	2020
Bureaux (loyers et autres charges)	215.367,90	192.222,29
Informatique - audiovisuel (matériels, logiciels et maintenance)	263.940,28	185.218,39
Honoraires divers	465.636,16	606.103,96
Promotion et communication (dont festivals et Filmpräis)	226.965,67	54.956,48
Voyages et déplacements Direction	16.783,95	13.916,90
Voyages et déplacements Personnel	13.440,26	7.663,90
Voyages et déplacements hors Personnel et Direction	13.148,63	31.916,96
Frais réceptions et buffets (dont festivals et Filmpräis)	53.516,79	34.355,66
Autres charges diverses	96.527,51	92.726,99
Total des « Autres charges externes »	<u>1.365.327,15</u>	<u>1.219.081,53</u>

La hausse des « Autres charges externes » par rapport à l'exercice 2020 s'explique principalement par l'organisation du Filmpräis.

NOTE 12 : PERSONNEL

En 2021, le Fonds a employé en moyenne 14,88 personnes (2020 : 15,28 personnes) sous contrat d'emploi.

**NOTE 13 : REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET DES COMITES**

En 2021, les membres du Comité en charge de l'examen des demandes (complétudes), du Comité de Sélection, du Conseil d'Administration et de tous les autres « comités d'analyse », ont reçu des jetons de présence pour un total de EUR 81.813,13 (2020 : EUR 93.285,36).

NOTE 14 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31.12.2021, le Fonds n'a aucun engagement hors bilan.

NOTE 15 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture n'est apparu.

